

Bruxelles, le 7 octobre 2022
(OR. en)

13151/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0208(COD)

CODEC 1414
COH 96
SOC 546

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) - CARE - **(première lecture)**
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 30 juin 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 177 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 30 septembre 2022².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 4 octobre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 10897/22.

² 13041/22.

³ 12873/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 48/22.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
